Exemplaire original

Réf. 03/2015/20837/01 : 1

certi nergie

Organisme de contrôle agréé

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation: Schietekamer 15, 3798 Fouron le comte

Type de locaux: unité d'habitation (maison)

Propriétaire: [redacted]

Responsable des travaux

#TVA: [redacted]

Date du contrôle: 21/10/2015

Type du contrôle: visite périodique (Art. 271) - vente

Agent visiteur: Nicolas Dumont de Chassart

Revisite Certinergie: oui

Références du PV précédent: 01/2015/0503/01

Visualisation de l'habitation et de l'installation





Données du raccordement

GRD: ORES (opérateur GRD)

Code EAN: non communiqué

Numéro du compteur: 4307597

Index jour / nuit: 133167.5 / 090577.4

Type de raccordement: aérien

Câble compteur - tableau: VFVB 4 x 10 mm²

Tension nominale de service: 3x400V + N - AC

Courant nominal de la protection de branchement: 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position: OK

Nombre de tableaux: 1 | **Nombre de circuits**: 15

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent: d'avant le 1/10/1981

Prise de terre: piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω): 14.3

Conformité des liaisons équipotentielles: OK

Test de continuité: concluant

Contrôle boucle de défaut: concluant

Protection contre les contacts indirects: OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ): 2.4

Dispositif différentiel de tête: ID - 40A - 300mA - type A - test OK

Dispositif différentiel "sdb": ID - 40A - 30mA - type A - test OK

Raccordement: OK

Eclairage/machines: OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles: OK

Protection contre les contacts directs: OK

Conclusion

✓

A la date du **21/10/2015, l'installation électrique de "Schietekamer 15 - 3798 Fouron le comte" est conforme** au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes. Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent

Signature du responsable de l'exécution des travaux

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.